



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU COMITÉ SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En date du jeudi 06 avril 2023

Point n°1 : Désignation d'un secrétaire de séance	2
Point n°2 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 février 2023	2
Point n°3 : Adhésion – substitution de la CCHV aux communes adhérentes.....	2
Point n°4 : Demande de retrait	3
Point n°5 : Mise à jour du tableau des effectifs.....	3
Point n°6 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2022	4
Point n°7 : Affectation des résultats du compte administratif 2022 au budget primitif de l'exercice 2023.....	5
Point n°8 : Participations financières des collectivités adhérentes pour l'exercice 2023	5
Point n°9 : Montant des redevances d'assainissement non collectif pour l'exercice 2023	6
Point n°10 : Vote du budget primitif de l'exercice 2023	7
Point n°11 : Questions diverses	7

Sur convocation du Président en date du 30 mars 2023, les membres du comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif se sont réunis le 06 avril 2023 à Uriménil.

Monsieur Eric GARION, Président, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Sont présents :

ANDRES Dominique	GIRON Philippe	JACQUEMIN Jean-François	ROBICHON Joël
ARNOULD Jean-Paul	GITZHOFER Raymond	JACQUOT Laurent	ROBIN Patrice
BASTIEN Denis	GRANDVALLET François	MARCHAL Raymond	SPERANDIO Perrine
BERBÉ Christian	HENRY Denis Pierre Gilles	PAGELOT Dominique	THIERY François
COLIN Gérard	HUGUENY Jean-Claude	PERRIN Jean-Pierre	VALANCE Jacques
COLLIN Dominique	HUIN Denis	PERRIN Nadine	VIRTEL Gérard
DUPONT Jean-Gilbert	HURAUX Gilles	PERSONENI Cédric	

Sont excusés :

CASADEVALL Patrick	GAILLOT Thierry	RENAUD Jean-Jacques	VILLEMIN Yannick
CLEMENT Marie-Josèphe	JALLAIS Jacques	ROMARY Benoit	WILLEMIN Jenny

Sont absents :

BOULANGEOT André	LAFROGNE Philippe	ROPP Jean-Louis	VILLAUME Patrick
CALIN Thierry	LARCHER Philippe	ROUDOT Gérard	ZANCHETTA Patrick
DEMURGER Igor	LE ROUX Yves	THOMAS Jérôme	
GEHIN Martine	MENGEL Yveline	TOUSSAINT Michel	
GUILLOT Jean-François	MILLOT Nicolas	VASSILIEFF Bernard	

Monsieur le Président excuse Madame Odile DURANT-FRECHIN, receveur, qui ne peut assister à la réunion.

Point n°1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Joël ARNOULD est désigné secrétaire de séance.

Point n°2 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 février 2023

Monsieur le Président indique que le compte-rendu de la précédente réunion a été envoyé par email en date du 20 février 2022.

Il n'est pas fait de remarques à ce sujet, et le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président indique qu'il convient ensuite d'aborder les points soumis à délibérations.

Point n°3 : Adhésion – substitution de la CCHV aux communes adhérentes

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°03/2023 du 16 février 2023, les membres du comité syndical ont accepté la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) aux 3 compétences.

Cette délibération mentionnait la substitution de la CCHV aux 12 communes qui étaient adhérentes au SDANC à titre individuel et aux 2 communes qui étaient adhérentes au SDANC via le SIA La Bresse-Cornimont.

Cependant, la CCHV a délibéré le 29 juin 2022 sur le principe d'une délégation de compétence, le SIA La Bresse-Cornimont est donc maintenu. La CCHV a jusqu'au 29 juin 2023 pour établir la convention de délégation avec le SIA.

A ce stade de la procédure, le SIA est donc toujours membre du SDANC.

La CCHV se substitue donc uniquement aux 12 communes qui étaient adhérentes au SDANC à titre individuel (à savoir : Basse-sur-le-Rupt, Cleurie, Gerbamont, La Forge, Le Syndicat, Rochesson, Sapois, Saulxures-sur-Moselotte, Tendon, Thiéfosse, Vagney et Ventron).

Monsieur le Président propose de prendre acte de cette substitution de la CCHV aux 12 communes adhérentes au SDANC

A l'unanimité, les membres du comité syndical prennent acte de cette substitution (délibération qui annule et remplace celle du 16 février 2023).

Point n°4 : Demande de retrait

Monsieur le Président rappelle que le 15 mars 2022, le comité syndical a validé le retrait du SIEA des Côtes et de la Ruppe (SIEACR). Cette décision a été notifiée le 18 mars 2022 aux communes membres du SDANC pour avis, comme pour toute délibération relative aux adhésions/retraits.

Par un courrier du 27 juin 2022, la Préfecture a fait savoir au SDANC que l'arrêté préfectoral entérinant ce retrait ne pouvait être pris, car la majorité requise n'a pas été obtenue.

En effet, le nombre de délibérations des communes membres quant à ce retrait n'était pas suffisant (contrairement aux adhésions, le fait de ne pas délibérer vaut refus).

Ainsi, le 11 octobre 2022, le comité syndical a de nouveau validé le retrait du SIEACR. Cette décision a été notifiée le 14 octobre 2022 aux communes membres du SDANC pour avis.

Par un courrier du 15 février 2023, la Préfecture a de nouveau fait savoir au SDANC savoir que l'arrêté préfectoral entérinant ce retrait ne pouvait être pris, car la majorité requise n'a pas été obtenue.

Le SIEACR représente donc une nouvelle demande de retrait par délibération n°2023-03-22-07 du 22 mars 2023

Monsieur le Président, indique que l'article L.5211-19 du CGT impose la réalisation d'une étude sur les incidences de ce retrait, conformément à l'article L.521-39-2 du même code ; étude non jointe lors de la transmission de la délibération.

Monsieur le Président précise que le SDANC a reçu en date du 06 avril 2023 la note sur les incidences financières du Retrait du SIEACR. Cette note a été donnée en mains-propres aux membres du comité syndical présents.

A l'unanimité, les membres du comité syndical approuvent le retrait du SIEACR.

Point n°5 : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président présente le tableau actuel des effectifs de du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) (le détail est mentionné dans la délibération)

Monsieur le Président rappelle que Mme Myriam LICOURT-VIRION a été recrutée (attaché principal) au 1er avril 2023 en tant que directrice, suite au départ (mutation) de Mme Elsa MOLINA (ingénieur principal) au 06 mars 2023. Ainsi, il convient de supprimer le poste d'ingénieur principal qui est non pourvu depuis le 06 mars 2023.

A l'unanimité, les membres du comité syndical approuvent les propositions du Président et décident donc de supprimer le poste d'ingénieur principal.

Point n°6 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2022

Section de Fonctionnement - Vue d'ensemble - Exercice 2022

Dépenses			
Chapitre	Libellé	Budget 2022	Réalisé
O11	Charges à caractère général	865 100,00 €	694 520,17 €
O12	Charges de personnel et frais assimilés	403 500,00 €	302 974,91 €
O22	Dépenses imprévues	37 780,28 €	0,00 €
O23	Virement à la section d'exploitation	15 000,00 €	0,00 €
O42	Opérations d'ordre : dotation aux amortissements et aux provisions	14 288,52 €	14 288,52 €
65	Autres charges de gestion courante	785 453,30 €	786 857,76 €
67	Charges exceptionnelles (titres annulés)	32 700,00 €	8 055,00 €
68	Dotations aux amortissements	10 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		2 163 822,10 €	1 812 696,36 €

Recettes			
Chapitre	Libellé	Budget 2022	Réalisé
O02	Excédent de fonctionnement	500 472,10 €	0,00 €
O13	Atténuations de charges	30 000,00 €	13 960,10 €
70	Prestations de services	831 100,00 €	887 847,16 €
74	Subventions d'exploitation	50 000,00 €	71 505,00 €
75	Produits divers de gestion courante	751 800,00 €	772 230,04 €
77	Autres produits except. sur opérations de gestion	450,00 €	14 511,43 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		2 163 822,10 €	1 760 053,73 €

RESULTAT : déficit de fonctionnement de 52 642,63 €

Section d'Investissement - Vue d'ensemble - Exercice 2022

Dépenses			
Chapitre	Libellé	Budget 2022	Réalisé
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	30 646,84 €	1 649,00 €
4581	Opérations pour le compte de tiers	12 000,00 €	9 135,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		52 646,84 €	10 784,00 €

Recettes			
Chapitre	Libellé	Budget 2022	Réalisé
O01	Excédent d'investissement reporté	11 358,32 €	0,00 €
O21	Virement de la section d'exploitation	15 000,00 €	0,00 €
O40	Amortissement des immobilisations	14 288,52 €	14 288,52 €
4582	Opérations pour le compte	12 000,00 €	8 285,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		52 646,84 €	22 573,52 €

RESULTAT : excédent d'investissement de 11 789,52 €

Monsieur le Président indique que, comme prévu lors des discussions tenues lors des réunions précédentes, l'excédent budgétaire diminue d'année en année.

Le déficit de fonctionnement constaté sur l'exercice 2022 est en nette diminution par rapport à 2021 (-97 000€). Cela étant dû à la décision du conseil syndical de revoir les différents tarifs (redevances et cotisations), dont l'objectif était d'atteindre l'équilibre budgétaire du SDANC. Le déficit de fonctionnement devrait à nouveau diminuer en 2023.

Monsieur le Président indique que Madame Odile DURANT-FRECHIN a bien indiqué à la collectivité que les résultats du compte de gestion étaient parfaitement identiques à ceux du compte administratif.

Monsieur le Président présente les éléments communiqués par mail, par Mme ODILE DURANT-FRECHIN :

- Le délai global de paiement reste inférieur à 5 jours même s'il a légèrement augmenté
- Le délai du comptable a légèrement augmenté également :
- Le taux de recouvrement est 99.40%.(bon niveau).

Monsieur le Président indique que ce résultat est la conséquence d'un très bon travail interne et des équipes de la Paierie Départementale.

Monsieur le Président fait lecture des conclusions de Mme Odile DURANT-FRECHIN : « comme évoqué lors des exercices précédents, et eu égard à la structure de fonctionnement, la maîtrise des coûts et nécessaire et la dynamique des ressources et à exploiter à son maximum. La vigilance est de mise, la situation financière restant fragile »

Le Président se retire de la salle.

Monsieur François THIERY, Vice-Président, propose alors aux membres du comité syndical de passer au vote.

A l'unanimité, les membres du comité syndical approuvent le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022.

Point n°7 : Affectation des résultats du compte administratif 2022 au budget primitif de l'exercice 2023

Le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 (conformes au compte administratif 2022 qui vient d'être voté) au budget primitif 2023.

En recettes d'investissement, à l'article 001, seront reportés :

- l'excédent d'investissement cumulé des exercices antérieurs de 11 358.32 €,
- l'excédent d'investissement de l'exercice 2022 de 11 789.52 €,
- soit un montant total de 23 147.84 €

En recettes de fonctionnement, à l'article 002, seront reportés :

- le cumul des excédents des exercices antérieurs de 500 472.10 €,
- le déficit de fonctionnement de l'exercice 2022 de 52 642.63 €,
- soit un montant total de 447 829.47 €.

A l'unanimité, les membres du comité syndical adoptent l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023.

Point n°8 : Participations financières des collectivités adhérentes pour l'exercice 2023

Monsieur le Président rappelle que la contribution des collectivités adhérentes doit être fixée chaque année par le comité syndical, pour les 3 compétences :

- compétence obligatoire « Contrôle »,
- compétence à la carte n°1 « Réhabilitation »,
- compétence à la carte n°2 « Entretien ».

La cotisation est due par toute collectivité adhérente. Pour les EPCI, le montant de la cotisation est égal à la somme des cotisations des communes membres. Pour les collectivités nouvellement adhérentes, la cotisation de l'année en cours est due dans son intégralité quelle que soit la date de la prise de l'arrêté préfectoral autorisant leur adhésion.

Monsieur le Président propose de conduire la tarification suivante :

Population totale	Cotisation annuelle CONTRÔLE (€)	Cotisation annuelle REHABILITATION (€)	Cotisation annuelle ENTRETIEN (€)
moins de 100	50	20	10
de 101 à 300	60	25	15
de 301 à 600	70	30	20
de 601 à 1000	80	35	20
de 1001 à 5000	90	40	25
plus de 5000	100	45	30

A l'unanimité, les membres du comité syndical adoptent le montant des participations des collectivités adhérentes pour l'année 2023.

Point n°9 : Montant des redevances d'assainissement non collectif pour l'exercice 2023

Monsieur le Président rappelle que les ressources du SDANC, et notamment le produit des redevances facturées aux usagers, doivent être fixées chaque année par le comité syndical.

▸ Concernant la compétence obligatoire « Contrôle »

Les redevances sont forfaitaires, et facturées à l'utilisateur après réalisation du contrôle.

Monsieur le Président propose de reconduire la tarification appliquée depuis le 1er avril 2022 :

	Montant HT (€)
Contrôle de conception	110
Contrôle de l'exécution des travaux	110
Contre-visite, suite à un contrôle de l'exécution des travaux	50
Diagnostic	120
Contrôle périodique	120
Contrôle pour vente immobilière	200

(TVA : 10%)

▸ Concernant la compétence facultative à la carte « Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »

La redevance correspond aux frais de gestion administrative facturé par le SDANC à tout usager ayant signé une convention. Il est facturé une redevance par convention.

Monsieur le Président propose d'appliquer une somme forfaitaire de 80 € HT (TVA 20%).

▸ Concernant la compétence facultative à la carte « Entretien des installations d'assainissement non collectif »

La redevance correspond aux frais de gestion administrative facturé par le SDANC à tout usager ayant signé une convention. Il est facturé une redevance par intervention.

Monsieur le Président propose d'appliquer une somme forfaitaire de 10 € HT (TVA 20%).

▸ Pour les prestations facultatives

La redevance est facturée après réalisation de la prestation.

Monsieur le Président propose d'appliquer des sommes forfaitaires :

- Analyse de la qualité des rejets : 195 € HT ;
- Recherche et identification d'ouvrages : 240 € HT.

A l'unanimité, les membres du comité syndical valident les tarifs de redevances pour l'année 2023.

Point n°10 : Vote du budget primitif de l'exercice 2023

Monsieur le Président présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2023, selon les tableaux annexés à la délibération n°20/2023.

A l'unanimité, les membres du comité syndical adaptent le Budget primitif 2023.

Point n°11 : Questions diverses

Astreinte pour le non-respect de l'obligation des travaux, Note interne sur les modalités d'application

M. le Président rappelle que les modalités d'application de l'astreinte doivent être débattue au sein du conseil syndical. Ainsi, il est proposé d'ajuster certains termes de la note. En effet, jusque 2012, les « absences d'installation » avaient une obligation de travaux « dans les 4 ans » et non « Dans les meilleurs délais » (720 usagers concernés au 28/06/22). Il existait parfois également des obligations « dans les 2 ans ». Ainsi, ces installations ne rentrent actuellement pas dans les critères d'application de l'astreinte financière. L'objectif était bien que toutes les « absences d'installation » (ou considérées comme telles) puissent être soumises à l'astreinte financière (si obligation depuis au moins 8 ans).

Monsieur le Président propose donc que la note soit modifiée comme ci-après (modifications étant en bleu) :

« Le SDANC souhaite limiter l'application de l'astreinte aux cas les plus urgents : **immeubles dépourvus de tout ANC (ou lorsqu'aucun élément probant ne permet de s'assurer de l'existence d'un ANC)**.

A l'issue des contrôles, ces situations conduisent actuellement à une obligation de travaux « dans les meilleurs délais ». Avant l'application de la grille nationale, le délai imposé pour faire les travaux pour ces cas prioritaires était variable (et dépendait également de la collectivité compétente à l'époque) et pouvait ainsi être de 4 ans, de 2 ans, etc...

En conséquence, l'astreinte financière sera adressée aux propriétaires **d'immeubles dépourvus de tout ANC (ou lorsqu'aucun élément probant ne permet de s'assurer de l'existence d'un ANC)** avec une obligation de travaux depuis au moins 8 ans **et dont le délai imparti pour faire les travaux est dépassé :**

- **indépendamment du délai imposé pour faire les travaux (meilleurs délais, 4 ans, ...)**
- **indépendamment du zonage d'assainissement,**
- **indépendamment du nombre de contrôles réalisés sur l'immeuble concerné,**
- **indépendamment des éventuels changements de propriétaires intervenus sur cette période,**
- **indépendamment de toute situation personnelle (âge, revenus, etc...).**

Les propriétaires **d'immeubles disposant d'une installation d'ANC jugée non-conforme (accessible ou transmission d'éléments jugés probants par le SDANC)** et concernés par une obligation de réhabiliter « dans les 4 ans » pourront également être destinataires de l'astreinte :

- **à la demande expresse de la Mairie et/ou de la collectivité adhérente au SDANC ;**
- **sur proposition du SDANC à la Mairie et/ou à la collectivité adhérente au SDANC.**

Monsieur le Président rappelle que Mme Victoria MOECKES est arrivée en date du 1^{er} février 2023 et qu'elle a la charge de la gestion et du recouvrement des astreintes contrôles et travaux.

Concernant les astreintes contrôles, en mars un mail a été envoyé aux communes avec la liste des potentiels redevables. A ce jour, cet envoi a permis à 7 usagers de prendre rendez-vous pour des contrôles. Les envois des titres se feront courant avril.

Concernant l'astreinte travaux, les listings seront transmis aux communes en septembre, selon le calendrier opérationnel ci-après.



→ L'astreinte est appliquée dès lors que l'un de ces 2 délais n'est pas respecté.

Les propositions ont été soumises au débat n'ont pas fait l'objet d'objection de la part des membres du comité syndical.

Mme Aurélie MARLANGEON rappelle les critères les modalités et critères d'octroi de la subvention du CD 88, pour les travaux de réhabilitation, à savoir

- sont situés en zone d'assainissement Non-Collectif,
- sont déclarés Non Conformés avec délai de réhabilitation de 4 ans ou meilleurs délais,
- ont déposé un dossier d'autorisation d'installation d'ANC au SDANC et ont obtenu un avis favorable ou favorable avec réserves.

La séance est levée à 19h00.

Fait à Epinal, le 07 avril 2023